

FICHE 12 : PALIER 2^{de} - AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE DANS UN LYCÉE PUBLIC - CADRE RÉGLEMENTAIRE

PUBLIC CONCERNÉ

Cette procédure concerne les élèves candidats à une entrée en 1^{re} générale dans un établissement public, issus des classes de :

- 2^{de} GT ;
- 1^{re} générale ou technologique, autorisés à redoubler en 1^{re} générale ;
- 2^{de} ou 1^{re} professionnelle demandant un changement d'orientation dans le cadre du décret 2009-148 qui prévoit la mise en place de passerelles entre les voies générales, technologiques et professionnelles.

LES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ

Il existe 12 enseignements de spécialité, 7 courants et 5 plus spécifiques.

↳ Liste des 7 enseignements de spécialité courants :

- sciences économiques et sociales ;
- sciences de la vie et de la terre ;
- biologie-écologie dans les lycées agricoles ;
- physique-chimie ;
- mathématiques ;
- humanités, littérature et philosophie ;
- histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- langues, littératures et cultures étrangères (anglais et anglais monde contemporain, espagnol, allemand, italien).

↳ Liste des 5 enseignements de spécialité spécifiques :

- sciences de l'ingénieur ;
- numérique et sciences informatiques ;
- langues, littératures et cultures de l'antiquité : latin et grec ;
- arts (arts du cirque, arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) ;
- éducation physique, pratiques et culture sportive.

La carte des enseignements de spécialité des lycées de l'académie de Reims est consultable sur le site

<https://lizmap.ac-reims.fr/>

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La demande d'affectation en 1^{re} générale est conforme à la décision d'orientation, de redoublement ou de maintien en 1^{re} générale.

Le choix des enseignements optionnels, familles de métiers et spécialités d'une voie d'orientation incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe (article D331-38 du code de l'éducation).

Les enseignements de spécialité les plus courants sont proposés dans la plupart des établissements scolaires. Certains enseignements de spécialité, en raison de leur spécificité, sont proposés dans quelques établissements. Carte des enseignements de spécialité, par département, en **ANNEXES 12.1, 12.2, 12.3 ET 12.4**.

Les élèves qui choisissent trois enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur lycée sont prioritaires pour l'affectation. Les lycées peuvent être organisés en réseau pour permettre aux élèves de suivre les enseignements de spécialité courants ou plus spécifiques qui ne sont pas dans leur lycée d'origine.

Élève poursuivant sa scolarité dans l'établissement : 3 enseignements de spécialité ouverts dans le lycée

Le chef d'établissement ouvre les groupes nécessaires pour chaque enseignement de spécialité dans la limite des contraintes d'organisation.

Le chef d'établissement inscrit les élèves dans les groupes correspondants aux trois enseignements de spécialité choisis par la famille. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

À titre exceptionnel, dans le cas où les demandes d'enseignement de spécialité excèdent le nombre de places disponibles, les élèves sont classés selon les recommandations du conseil de classe à suivre l'enseignement de spécialité demandé et les résultats scolaires de l'année en cours.

Pour les quelques élèves dont la demande ne pourrait être satisfaite (classés au-delà de la capacité d'accueil), le chef d'établissement peut proposer :

- un autre enseignement de spécialité ouvert par l'établissement parmi les 4 vœux formulés par la famille au 2^e trimestre ou recommandés par le conseil de classe ;
- de suivre l'enseignement de spécialité dans le lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements ;
- de suivre cet enseignement à distance (CNED), sous réserve que les conditions spécifiques suivantes soient réunies : si un enseignant référent peut être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite de monsieur le recteur ;
- de suivre un autre enseignement de spécialité, offert dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les souhaits formulés au 2^e trimestre.

Après acceptation de la famille, le chef d'établissement inscrit les élèves dans le groupe correspondant. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

Élève changeant d'établissement

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité spécifique et/ou des enseignements courants non proposés dans le lycée d'origine seront examinées par les commissions départementales préparatoires à l'affectation le **jeudi 15 juin 2023**, présidées par l'IA-DASEN ou son représentant, (conformément à l'article D331-38 du code de l'éducation).

Un dossier de demande d'affectation pour changement d'établissement est à renseigner (**ANNEXE 12.5**) et à transmettre à la DSDEN concernée **au plus tard le mardi 6 juin 2023**.

L'examen de l'ensemble des demandes par la commission prend en compte les critères suivants :

- le domicile de l'élève majeur ou de ses représentants légaux : priorité à l'élève relevant du secteur géographique de recrutement ou du secteur élargi de l'établissement demandé (**ANNEXES 12.1,12.2,12.3 ET 12.4**) ;
- la dérogation de secteur accordée par l'IA-DASEN, conformément aux dispositions de l'article D211-11 du code de l'éducation et par ordre de priorité : handicap, prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, boursier, fratrie déjà scolarisée dans l'établissement souhaité, domiciliation en limite de secteur, parcours scolaire particulier ou motif « autre » (**ANNEXE 12.6**) ;
- la possibilité effective de suivre les trois enseignements de spécialités choisis dans l'établissement demandé (ouverture effective de trois enseignements de spécialités choisis par l'élève ou ses représentants légaux dans l'établissement demandé et capacités d'accueil suffisantes de l'établissement demandé) ;
- les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialités demandés.

Une notification d'affectation (**ANNEXE 12.7**) est envoyée à la famille par la DSDEN.



FAUTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION, UN ÉLÈVE DE 2^{de} GT, 2^{de} PROFESSIONNELLE, 1^{re} GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE CONSERVE DE DROIT UNE PLACE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE.

ADMISSION EN 1^{re} GÉNÉRALE DU BACCALAURÉAT FRANÇAIS INTERNATIONAL – BFI

Depuis la rentrée scolaire 2022, l'option internationale du baccalauréat (OIB) est devenue le baccalauréat français international (BFI). Les élèves de classe de 1^{re} de la voie générale concernés présenteront cette nouvelle option internationale à la session 2024 du baccalauréat. :

BO n°2 – 13 janvier 2022 :

« Inscrites dans la continuité des sections internationales, les classes menant au baccalauréat français international accueillent les élèves issus des sections internationales de seconde. Elles sont également ouvertes aux élèves dont le choix d'orientation vers le baccalauréat français international ne se concrétise qu'à compter de la classe de première et qui disposent du niveau de langue leur permettant de suivre les enseignements dispensés pendant les deux années du cycle terminal. Elles sont ainsi accessibles à des élèves aux compétences linguistiques avérées, sans obligation pour eux d'avoir suivi un parcours antérieur en section internationale ».

Élèves issus des sections internationales de la classe de seconde

- Pour ces élèves, les niveaux de langues sont établis au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine, pour le dernier trimestre de l'année scolaire de la classe de seconde. Ces élèves n'ont à fournir aucun autre justificatif.
- Élèves qui ne sont pas issus des sections internationales de la classe de seconde.

Selon les modalités précisées **alinéa 2.1. de la note de service du 15/12/2021 (BO n°2 – 13 janvier 2022)** : « La procédure de sélection des candidatures, relève des prérogatives du chef d'établissement d'accueil, qui coordonne les opérations de réception et d'examen des dossiers, désigne les examinateurs pour les épreuves de l'examen d'aptitude, organise le déroulement de ces épreuves et arrête la liste des élèves dont il propose l'admission dans les classes menant au baccalauréat français internationale (BFI) au directeur académique des services de l'éducation nationale »

« L'admission des élèves dans une classe de première menant au baccalauréat français international (BFI) est prononcée, sur proposition du chef d'établissement d'accueil, par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sur délégation du recteur d'académie ».

CANDIDATURES

| Lycée | Ville | Départ. | Dossier téléchargeable | Retour dossier | Tests |
|---------------------|--------|---------|---|---|---|
| Chrestien de Troyes | Troyes | Aube | https://lyc-chrestien-de-troyes.monbureaunumerique.fr/l-etablissement/evenements/ouverture-a-la-rentre-2023-bac-international-francais-en-langue-americaaine-8753.htm | 3 mai | Écrit : 10 mai 2023 Oraux : 24 mai 2023 |
| Libergier | Reims | Marne | https://lyc-libergier.monbureaunumerique.fr/actualites/bfi-baccalaureat-francais-international-anglais-americaain-8153.htm | 31 mars au plus tard - Le dossier est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante : Lycée LIBERGIER Secrétariat de scolarité élèves Examen d'entrée en BFI 55, rue Libergier 51100 REIMS ou par mail à l'adresse suivante : ce.0510035l@ac-reims.fr | Écrit : 12 avril 2023 Oraux : entre le 2 et 12 mai 2023 |
| Lycée Marc Chagall | Reims | Marne | Dossier de candidature transmis antérieurement aux lycées | 14 avril au plus tard - Le dossier est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante : 60 chaussée Saint Martin – 51726 Reims cedex | Écrit : 10 mai 2023 Oraux : entre le 31 mai et 9 juin 2023 |

Ils comportent :

- un résumé du parcours linguistique de l'élève (LVA, LVB, parcours LCE, bilangue, etc...) ;
- les résultats de l'année en anglais (attestation de l'enseignant du niveau dans les 5 AL, de l'engagement de l'élève + avis) ;
- une lettre de motivation en anglais (motivation pour rejoindre la section, engagement/ouverture vers l'aire anglophone : lectures, voyages, films etc...).

(évaluation sur 10 points)

La commission de sélection regroupe les professeurs d'anglais et d'Histoire-Géographie de la section.

Épreuves d'admission :

Écrit (2h) :

Compréhension et expression : cpte rendu d'un texte en anglais et expression
→ évaluation à partir des descripteurs du cadre (évaluation sur 5 points)

Oral (10 mn + 10 mn de préparation) : 2 évaluateurs (H-G et anglais) (évaluation sur 5 points)

Traitement d'une question portant sur le programme d'histoire-géographie de 2-GT à partir d'un support écrit (iconographique et/ou texte court) + interaction avec les examinateurs.

L'évaluation se fait à partir d'une grille d'évaluation académique sur :

- les connaissances et capacités de réflexion en Histoire-Géographie
- les compétences linguistiques en anglais